

# DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 23-222

**Service :** Direction de la Cohésion Sociale

**Objet :** Intervention de l'association OP01 (16 rue du 1<sup>er</sup> septembre 1944 - 01160 PONT D'AIN) relative à un accompagnement sur les troubles de l'oralité alimentaire, au sein de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant à Saint Etienne du Bois (01370).

## LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des familles et notamment les articles L.214-1 et suivants et D.214-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.2324-1 et suivants et R.2324-1 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

**VU** l'arrêté n° 20-12 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 7<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Madame Virginie GRIGNOLA-BERNARD dans le domaine de l'Action Sociale et de la Petite Enfance, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision de même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

**CONSIDERANT** que les structures petite enfance veillent à la santé, à la sécurité à l'épanouissement et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement ; qu'elles sont des lieux d'éveil et de prévention qui concourent à l'intégration sociale, conformément à la réglementation ;

**CONSIDERANT** que les découvertes culturelles participent au bon développement de l'enfant, à son éveil et à son épanouissement ;

[www.grandbourg.fr](http://www.grandbourg.fr)

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

3 avenue Arsène d'Arsonval

CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex

Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13

**CONSIDERANT** l'opportunité de conclure un partenariat avec l'association OP01 pour organiser une intervention portant sur les troubles de l'oralité alimentaire ;

### DECIDE

**DE CONCLURE** un partenariat avec l'Association OP01 afin de mettre en place une intervention d'accompagnement sur les troubles de l'oralité alimentaire au sein de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant à Saint Etienne du Bois.

Les modalités sont les suivantes :

- La séance sera assurée par les orthophonistes de l'Association OP01, 16 rue du 1<sup>er</sup> septembre 1944, 01160 Pont d'Ain ;
- La séance se déroulera à l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant à Saint Etienne du Bois, mardi 19 décembre 2023 de 13h30 à 15h30 ;
- La séance se déroulera en deux groupes et s'adresse aux professionnels et aux enfants, pour un coût global de 470€ TTC.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 9 novembre 2023.



Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente

**Virginie GRIGNOLA-BERNARD**  
Déléguée à l'Action sociale et à la Petite Enfance